Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 – NUMERO 235 DU 24 AOUT 2016

TABLE DES MATIERES

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DRLP - DIRECTION DE LA RÈGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Arrêté préfectoral du 24 août 2016 portant convocation des électeurs pour le renouvellement des magistrats du tribunal de commerce de Douai-Cambrai

Arrêté préfectoral du 24 août 2016 portant convocation des électeurs pour le renouvellement des magistrats du tribunal de commerce de Dunkerque

Arrêté préfectoral du 24 août 2016 portant convocation des électeurs pour le renouvellement des magistrats du tribunal de commerce de Lille Métropole

Arrêté préfectoral du 24 août 2016 portant convocation des électeurs pour le renouvellement des magistrats du tribunal de commerce de Valenciennes

DDTM - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Décision N° 86/2016 portant mesure temporaire de restriction de navigation

Décision N° 88/2016 portant mesure temporaire de restriction de navigation

DDPP - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU NORD

Arrêté Préfectoral N° 2016/119 SA portant établissement de la liste des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD – PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Trésorerie de PHALEMPIN - Délégation de signature en matière de gracieux fiscal

DIRECCTE - DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU NORD-PAS-DE-CALAIS PICARDIE

- Unité Territoriale du Nord-Lille -

Arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne EURL TRANSPARENCE ayant pour enseigne « ALLO MARC O » sous le n° SAP / 790922520 - Acte 2013 / 79

Arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne Entreprise Geoffrey RONDEAU ayant pour enseigne « SOS DEPANNAGE EXPRESS » sous le n° SAP / 518739974 - Acte 2013 / 24

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la citoyenneté
Service des élections

Arrêté préfectoral portant convocation des électeurs pour le renouvellement des magistrats du tribunal de commerce de Douai-Cambrai

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de commerce ;

Vu le code électoral ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2011 relatif aux bulletins de vote pour l'élection des juges des tribunaux de commerce ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement partiel des magistrats consulaires du tribunal de commerce de Douai-Cambrai;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1er – Le collège électoral du tribunal de commerce de Douai-Cambrai est convoqué les 6 octobre 2016 et éventuellement, 19 octobre 2016, à l'effet de procéder à l'élection de **8** juges au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

Article 2.- Les candidatures aux fonctions de magistrat du tribunal de commerce doivent être déposées à la Préfecture du Nord, 12, rue Jean sans Peur à Lille – 1er étage, bureau des élections, du mardi 6 septembre 2016 au vendredi 16 septembre 2016 à 18 heures au plus tard. Elles ne peuvent aucunement être postées, transmises par voie électronique ou tout autre moyen.

Les déclarations de candidature doivent être faites par écrit et signées par les candidats. Elles peuvent être individuelles ou collectives et sont déposées par le candidat lui-même, ou par un mandataire.

Elles doivent être accompagnées de la copie d'un titre d'identité (carte d'identité ou passeport) et d'une déclaration sur l'honneur du candidat indiquant :

✓ qu'il remplit toutes les conditions d'éligibilité prévues par l'article L. 723-4 du code de commerce ;
✓ qu'il n'est pas frappé de l'une des incapacités, incompatibilités, déchéances ou inéligibilités prévues aux articles L. 723-5 à L. 723-8 du code de commerce et à l'article L. 723-2 du code de commerce ;
✓ qu'il n'a pas fait l'objet d'une mesure de suspension prise en application de l'article L. 724-4 du code de commerce ;
✓ qu'il n'est pas candidat dans un autre tribunal de commerce.

Article 3.- La campagne électorale sera ouverte dès l'affichage de la liste des candidats en préfecture soit le 17 septembre 2016.

Article 4.- Les candidats qui souhaitent confier l'envoi de leurs bulletins de vote au préfet devront déposer un nombre de bulletins de vote au moins égal au nombre d'électeurs inscrits (soit **91** électeurs) auprès du tribunal de commerce de Douai-Cambrai, au plus tard le 19 septembre 2016 à 14 heures.

Le format et le libellé de ces documents devront être conformes aux dispositions de l'article 1er de l'arrêté ministériel du 24 mai 2011 susmentionné.

La commission électorale se réunira le 19 septembre 2016 à 14 heures au tribunal de commerce de Douai-Cambrai pour procéder, d'une part, à la validation des bulletins de vote déposés par les candidats et, d'autre part, à la vérification des quantités remises.

Article 5.- Le vote s'exerce uniquement par correspondance.

En application des dispositions de l'article R. 723-12 du code de commerce, les enveloppes d'envoi des votes par correspondance doivent être impérativement postées et parvenir à la préfecture du Nord avant le 5 octobre 2016 à 18 heures pour ce qui concerne le 1er tour, et avant le 18 octobre 2016 à 18 heures pour l'éventuel second tour.

Article 6.- La commission électorale se réunira au tribunal de commerce – Palais de Justice annexe, 66, rue Saint Julien à Douai, pour procéder au dépouillement et au recensement des votes, aux dates suivantes :

- le 6 octobre 2016 à 14 heures pour ce qui concerne le 1er tour ;
- éventuellement le 19 octobre 2016 en cas de second tour.

Article 7.- Les protestations contre l'élection doivent être portées devant le tribunal d'instance dans les huit jours du scrutin.

Article 8.- Le Secrétaire général de la préfecture du Nord, le président et les membres de la commission électorale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affiché au greffe du tribunal de commerce et dont une copie sera adressée à chaque membre du collège électoral visé à l'article 1er ci-dessus.

Lille, le 24 AOUT 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Gilles BARSACQ

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la citoyenneté
Service des élections

Arrêté préfectoral portant convocation des électeurs pour le renouvellement des magistrats du tribunal de commerce de Dunkerque

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de commerce ;

Vu le code électoral ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2011 relatif aux bulletins de vote pour l'élection des juges des tribunaux de commerce ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement partiel des magistrats consulaires du tribunal de commerce de Dunkerque;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1er – Le collège électoral du tribunal de commerce de Dunkerque est convoqué les 6 octobre 2016 et éventuellement, 19 octobre 2016, à l'effet de procéder à l'élection de **4** juges au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

Article 2.- Les candidatures aux fonctions de magistrat du tribunal de commerce doivent être déposées à la Préfecture du Nord, 12, rue Jean sans Peur à Lille – 1er étage, bureau des élections, du mardi 6 septembre 2016 au vendredi 16 septembre 2016 à 18 heures au plus tard. Elles ne peuvent aucunement être postées, transmises par voie électronique ou tout autre moyen.

Les déclarations de candidature doivent être faites par écrit et signées par les candidats. Elles peuvent être individuelles ou collectives et sont déposées par le candidat lui-même, ou par un mandataire.

Elles doivent être accompagnées de la copie d'un titre d'identité (carte d'identité ou passeport) et d'une déclaration sur l'honneur du candidat indiquant :

✓ qu'il remplit toutes les conditions d'éligibilité prévues par l'article L. 723-4 du code de commerce ;
✓ qu'il n'est pas frappé de l'une des incapacités, incompatibilités, déchéances ou inéligibilités prévues aux articles L. 723-5 à L. 723-8 du code de commerce et à l'article L. 723-2 du code de commerce ;
✓ qu'il n'a pas fait l'objet d'une mesure de suspension prise en application de l'article L. 724-4 du code de commerce ;
✓ qu'il n'est pas candidat dans un autre tribunal de commerce.

Article 3.- La campagne électorale sera ouverte dès l'affichage de la liste des candidats en préfecture soit le 17 septembre 2016.

Article 4.- Les candidats qui souhaitent confier l'envoi de leurs bulletins de vote au préfet devront déposer un nombre de bulletins de vote au moins égal au nombre d'électeurs inscrits (soit **65** électeurs) auprès du tribunal de commerce de Dunkerque, au plus tard le 19 septembre 2016 à 14 heures.

Le format et le libellé de ces documents devront être conformes aux dispositions de l'article 1er de l'arrêté ministériel du 24 mai 2011 susmentionné.

La commission électorale se réunira le 19 septembre 2016 à 14 heures au tribunal de commerce de Dunkerque pour procéder, d'une part, à la validation des bulletins de vote déposés par les candidats et, d'autre part, à la vérification des quantités remises.

Article 5.- Le vote s'exerce uniquement par correspondance.

En application des dispositions de l'article R. 723-12 du code de commerce, les enveloppes d'envoi des votes par correspondance doivent être impérativement postées et parvenir à la préfecture du Nord avant le 5 octobre 2016 à 18 heures pour ce qui concerne le 1er tour, et avant le 17 octobre 2016 à 18 heures pour l'éventuel second tour.

Article 6.- La commission électorale se réunira au Palais de Justice de Dunkerque, pour procéder au dépouillement et au recensement des votes, aux dates suivantes :

- le 6 octobre 2016 à 11h30 pour ce qui concerne le 1er tour ;
- éventuellement le 19 octobre 2016 à 12h en cas de second tour.

Article 7.- Les protestations contre l'élection doivent être portées devant le tribunal d'instance dans les huit jours du scrutin.

Article 8.- Le Secrétaire général de la préfecture du Nord, le président et les membres de la commission électorale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affiché au greffe du tribunal de commerce et dont une copie sera adressée à chaque membre du collège électoral visé à l'article 1er ci-dessus.

Lille, le 24 AOUT 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Gilles BARSACQ

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la citoyenneté
Service des élections

Arrêté préfectoral portant convocation des électeurs pour le renouvellement des magistrats du tribunal de commerce de Lille Métropole

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officierde l'ordre national du Mérite

Vu le code de commerce ;

Vu le code électoral ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2011 relatif aux bulletins de vote pour l'élection des juges des tribunaux de commerce ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement partiel des magistrats consulaires du tribunal de commerce de Lille Métropole ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1er – Le collège électoral du tribunal de commerce de Lille Métropole est convoqué les 5 octobre 2016 et éventuellement, 18 octobre 2016, à l'effet de procéder à l'élection de **50** juges au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

Article 2.- Les candidatures aux fonctions de magistrat du tribunal de commerce doivent être déposées à la Préfecture du Nord, 12, rue Jean sans Peur à Lille – 1er étage, bureau des élections, du lundi 5 septembre 2016 au jeudi 15 septembre 2016 à 18 heures au plus tard. Elles ne peuvent aucunement être postées, transmises par voie électronique ou tout autre moyen.

Les déclarations de candidature doivent être faites par écrit et signées par les candidats. Elles peuvent être individuelles ou collectives et sont déposées par le candidat lui-même, ou par un mandataire.

Elles doivent être accompagnées de la copie d'un titre d'identité (carte d'identité ou passeport) et d'une déclaration sur l'honneur du candidat indiquant :

✓ qu'il remplit toutes les conditions d'éligibilité prévues par l'article L. 723-4 du code de commerce ;
✓ qu'il n'est pas frappé de l'une des incapacités, incompatibilités, déchéances ou inéligibilités prévues aux articles L. 723-5 à L. 723-8 du code de commerce et à l'article L. 723-2 du code de commerce ;
✓ qu'il n'a pas fait l'objet d'une mesure de suspension prise en application de l'article L. 724-4 du code de commerce ;
✓ qu'il n'est pas candidat dans un autre tribunal de commerce.

Article 3.- La campagne électorale sera ouverte dès l'affichage de la liste des candidats en préfecture soit le vendredi 16 septembre 2016.

Article 4.- Les candidats qui souhaitent confier l'envoi de leurs bulletins de vote au préfet devront déposer un nombre de bulletins de vote au moins égal au nombre d'électeurs inscrits (soit **174** électeurs) auprès du tribunal de grande instance de Lille, au plus tard le vendredi 16 septembre 2016 à 14 heures.

Le format et le libellé de ces documents devront être conformes aux dispositions de l'article 1er de l'arrêté ministériel du 24 mai 2011 susmentionné.

La commission électorale se réunira le vendredi 16 septembre 2016 à 14 heures au tribunal de grande instance de Lille pour procéder, d'une part, à la validation des bulletins de vote déposés par les candidats et, d'autre part, à la vérification des quantités remises.

Article 5.- Le vote s'exerce uniquement par correspondance.

En application des dispositions de l'article R. 723-12 du code de commerce, les enveloppes d'envoi des votes par correspondance doivent être impérativement postées et parvenir à la préfecture du Nord avant le mardi 4 octobre 2016 à 18 heures pour ce qui concerne le 1er tour, et avant le lundi 17 octobre 2016 à 18 heures pour l'éventuel second tour.

Article 6.- La commission électorale se réunira au tribunal de grande instance de Lille - 13 Avenue du Peuple Belge, pour procéder au dépouillement et au recensement des votes, aux dates suivantes :

- le 5 octobre 2016 à 9h30 pour ce qui concerne le 1er tour ;
- éventuellement le 18 octobre 2016 en cas de second tour.

Article 7.- Les protestations contre l'élection doivent être portées devant le tribunal d'instance dans les huit jours du scrutin.

Article 8.- Le Secrétaire général de la préfecture du Nord, le président et les membres de la commission électorale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affiché au greffe du tribunal de commerce et dont une copie sera adressée à chaque membre du collège électoral visé à l'article 1er ci-dessus.

Lille, le 24 AOUT 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Gilles BARSACQ

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la citoyenneté
Service des élections

Arrêté préfectoral portant convocation des électeurs pour le renouvellement des magistrats du tribunal de commerce de Valenciennes

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de commerce ;

Vu le code électoral ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2011 relatif aux bulletins de vote pour l'élection des juges des tribunaux de commerce ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement partiel des magistrats consulaires du tribunal de commerce de Valenciennes;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1er – Le collège électoral du tribunal de commerce de Valenciennes est convoqué les 6 octobre 2016 et éventuellement, 19 octobre 2016, à l'effet de procéder à l'élection de **6** juges au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

Article 2.- Les candidatures aux fonctions de magistrat du tribunal de commerce doivent être déposées à la Préfecture du Nord, 12, rue Jean sans Peur à Lille – 1er étage, bureau des élections, du mardi 6 septembre 2016 au vendredi 16 septembre 2016 à 18 heures au plus tard. Elles ne peuvent aucunement être postées, transmises par voie électronique ou tout autre moyen.

Les déclarations de candidature doivent être faites par écrit et signées par les candidats. Elles peuvent être individuelles ou collectives et sont déposées par le candidat lui-même, ou par un mandataire.

Elles doivent être accompagnées de la copie d'un titre d'identité (carte d'identité ou passeport) et d'une déclaration sur l'honneur du candidat indiquant :

✓ qu'il remplit toutes les conditions d'éligibilité prévues par l'article L. 723-4 du code de commerce ;
✓ qu'il n'est pas frappé de l'une des incapacités, incompatibilités, déchéances ou inéligibilités prévues aux articles L. 723-5 à L. 723-8 du code de commerce et à l'article L. 723-2 du code de commerce ;
✓ qu'il n'a pas fait l'objet d'une mesure de suspension prise en application de l'article L. 724-4 du code de commerce ;
✓ qu'il n'est pas candidat dans un autre tribunal de commerce.

Article 3.- La campagne électorale sera ouverte dès l'affichage de la liste des candidats en préfecture soit le 17 septembre 2016.

Article 4.- Les candidats qui souhaitent confier l'envoi de leurs bulletins de vote au préfet devront déposer un nombre de bulletins de vote au moins égal au nombre d'électeurs inscrits (soit **119** électeurs) auprès du tribunal de commerce de Valenciennes, au plus tard le 19 septembre 2016 à 9 heures.

Le format et le libellé de ces documents devront être conformes aux dispositions de l'article 1er de l'arrêté ministériel du 24 mai 2011 susmentionné.

La commission électorale se réunira le 19 septembre 2016 à 9 heures au tribunal de commerce de Valenciennes pour procéder, d'une part, à la validation des bulletins de vote déposés par les candidats et, d'autre part, à la vérification des quantités remises.

Article 5.- Le vote s'exerce uniquement par correspondance.

En application des dispositions de l'article R. 723-12 du code de commerce, les enveloppes d'envoi des votes par correspondance doivent être impérativement postées et parvenir à la préfecture du Nord avant le 5 octobre 2016 à 18 heures pour ce qui concerne le 1er tour, et avant le 18 octobre 2016 à 18 heures pour l'éventuel second tour.

Article 6.- La commission électorale se réunira au tribunal de commerce de Valenciennes – 5 place du commerce, pour procéder au dépouillement et au recensement des votes, aux dates suivantes :

- le 6 octobre 2016 à 11 heures pour ce qui concerne le 1er tour ;
- éventuellement le 19 octobre 2016 en cas de second tour.

Article 7.- Les protestations contre l'élection doivent être portées devant le tribunal d'instance dans les huit jours du scrutin.

Article 8.- Le Secrétaire général de la préfecture du Nord, le président et les membres de la commission électorale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affiché au greffe du tribunal de commerce et dont une copie sera adressée à chaque membre du collège électoral visé à l'article 1er ci-dessus.

Lille, le 24 AOUT 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Gilles BARSACQ

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Décision N° 86/2016
portant mesure temporaire de restriction de navigation

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 mai 2016 portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 mai 2016 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 12 août 2016 de M. VERVAECKE Laurent, de VNF relative à des travaux sur le canal de la Deûle ;

Vu l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France ;

DECIDE

Article 1 :
Le recalibrage de la Deûle au gabarit 3000 tonnes a lieu du 1er septembre 2016 au 31 janvier 2017 du PK 24 au PK 34 sur le canal de la Deûle sur les communes de Wambrechies, Quesnoy-sur-Deûle et Deûlemont.

Article 2 :
L'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 3 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau.
Il impose notamment une circulation par alternat aux endroits suivants :
- lagune du pont de la rocade nord-ouest en rive gauche au PK 24 sur la commune de Wambrechies ;
- lagune Hantson en rive droite au PK 27 sur la commune de Wambrechies ;
- lagune du Plaquet Halo, en rive droite entre le PK 29 et le PK 29.5 sur la commune de Quesnoy-sur-Deûle ;
- lagune de Deûlemont, en rive gauche au PK 33 sur la commune de Deûlemont ;
- délaissé de Deûlemont, en rive droite, au PK 34 sur la commune de Deûlemont.

Les usagers de la voie d'eau sont invités à assurer une veille sur le canal 10 de la VHF afin d'éviter tout croisement dans la zone rétrécie ou les règles de priorités restent en application.
Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer d'une part la surveillance de la mise en œuvre des dispositions prévues par le dit plan et d'autre part de sa maintenance pendant la durée des travaux.

Article 3 :
Les usagers de la voie d'eau sont tenus de respecter strictement la signalisation mise en place.

Article 4 :
Cette décision ne préjuge pas de la détention des documents relatifs à la conformité du matériel utilisé, et/où à la conduite des matériels nautiques employés pendant l'activité définie en article 1.

Article 5 :
Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, les maires de Deûlemont, Quesnoy-sur-Deûle et Wambrechies, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 24 AOUT 2016

Pour le Préfet et par délégation,
le responsable du pôle navigation intérieure,

Jean-Marie Lestienne

Copies adressées à :
Préfecture de Lille
SDIS 59
Mairies de Deûlemont, Quesnoy-sur-Deûle et Wambrechies
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60 – Fax : 03.27.94.55.69
Horaires d'ouverture au public :
du lundi au vendredi de 9h00-11h30/14h00-16h00

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Décision N° 88/2016
portant mesure temporaire de restriction de navigation

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 mai 2016 portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 mai 2016 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 26 juillet 2016 de M. VERVAECKE Laurent, de VNF relative à des travaux sur le canal de Neufossé ;

Vu l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France ;

DECIDE

Article 1 :
La restauration des défenses de berges en encochements lieu du 1er septembre 2016 au 31 janvier 2017 du PK 98.15 au PK 99;5 sur le canal de Neufossé sur la commune de Blaringhem.

Article 2 :
L'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 3 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. Il impose notamment une circulation par alternat. Les usagers de la voie d'eau sont invités à assurer une veille sur le canal 10 de la VHF afin d'éviter tout croisement dans la zone rétrécie ou les règles de priorités restent en application.
Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer d'une part la surveillance de la mise en œuvre des dispositions prévues par le dit plan et d'autre part de sa maintenance pendant la durée des travaux.

Article 3 :
Les usagers de la voie d'eau sont tenus de respecter strictement la signalisation mise en place.

Article 4 :
Cette décision ne préjuge pas de la détention des documents relatifs à la conformité du matériel utilisé, et/où à la conduite des matériels nautiques employés pendant l'activité définie en article 1.

Article 5 :
Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, les maires de Deûlemont, Quesnoy-sur-Deûle et Wambrechies, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 24 AOUT 2016

Pour le Préfet et par délégation,
le responsable du pôle navigation intérieure,

Jean-Marie Lestienne

Copies adressées à :
Sous-Préfecture de Dunkerque
SDIS 59
Mairie de Blaringhem
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60 – Fax : 03.27.94.55.69
Horaires d'ouverture au public :
du lundi au vendredi de 9h00-11h30/14h00-16h00

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté Préfectoral N° 2016 / 119 SA
portant établissement de la
liste des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux

LE PREFET DE LA REGION NORD – PAS-DE-CALAIS - PICARDIE
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et protection des personnes contre les chiens dangereux ;

VU le décret n° 2009-376 du 1er avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et au contenu de la formation ;

VU le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur LALANDE Michel, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord-Pas de Calais à compter du 4 mai 2016 ;

VU l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévues à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté préfectoral du SA 2015 / 142 du 29 juillet 2015 portant établissement de la liste des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Madame Joëlle FELIOT, Inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, Directrice Départementale de la Protection des Populations du Nord ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Nord ;

SUR proposition de la Directrice Départementale de la Protection des Populations :

ARRETE

Article 1er : Les personnes figurant sur la liste en annexe sont habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux prévue par l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2 : La liste prévue à l'article 1 est disponible en préfecture, à la direction départementale de la protection des populations du Nord. Elle est tenue à disposition des maires. Elle est régulièrement mise à jour.

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral SA 2015 / 142 du 29 juillet 2015 portant établissement de la liste des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 24 août 2016
Pour le Préfet et par délégation
P/La Directrice Départementale de la
Protection des Populations du Nord
Le Directeur Adjoint

Direction Départementale de la Protection des Populations du Nord

Vincent BEUSELINCK

95, boulevard Carnot - CS 70010 - 59046 LILLE Cedex
Tél : 03 28 07 22 00 - Fax : 03 28 07 22 01 – ddpp@nord.gouv.fr

ANNEXE 1

Commune	Nom et Prénom	Adresse professionnelle	Téléphone	validité	courriel
ARMBOUTS CAPPEL 59380	DUVIN Philippe	Agility Club 1 rue de la Mairie	06 08 24 88 21	16/06/2020	duvin.philippe@orange.fr
ARMBOUTS CAPPEL 59380	HINGRE Paul Norbert	Agility Club 1 rue de la Mairie	06 04 41 35 81	16/06/2020	paulhingre@wanadoo.fr
ARMENTIERES 59280	BEUNS Bertrand	au Domicile des particuliers	06 60 71 32 34	13/04/2021	
AZAY-LE-FERRON 36290	BOUGEL Brigitte	au domicile des particuliers	06 36 89 58 27	28/01/2021	bbougel@orange.fr
BERMERAIN 59213	DRAMEZ Thierry	Centre Canin Dramez – 764, rue du Tordoir	03 27 25 52 52	01/04/2020	centre-canin-dramez@orange.fr
BIERNE 59380	FOURNIER Jean-Luc	8 impasse des Lilas	06 89 54 62 78	31/02/2020	rtone@9online.fr
BIERNE 59380	SCHMIDLIN Rose-Marie	Bouvier club de la flandre maritime, impasse des lilas	03 28 60 89 06	28/07/21	
BRUAY-SUR-L'ESCAUT 59860	LECERF Jean-Marie	complexe sportif Jean-Philippe Gatien	03 27 31 64 14	31/12/2020	jm.lecerf@infonie.fr
BRUAY-SUR-L'ESCAUT 59860	VILLAIN Marc	28 chemin de l'Ancienne Ecluse	06 14 89 03 14 03 27 42 19 85	19/11/2019	villainmarc@wanadoo.fr
CAMBRAI 59400	DESSEINT Christophe	Domaine d'Akela 25 rue d'Arras	03 27 70 61 32	22/01/2020	domaine.akela@wanadoo.fr
CAMBRAI 59400	DEMUYNCH Anne-Isabelle	Clinique vétérinaire Faidherbe – 88 Boulevard Faidherbe	03 27 78 29 23	01/04/2020	
CAUDRY 59540	HUROT Bernard	Boulevard du 8 Mai	06 13 99 27 74	29/04/2020	
CAUDRY 59540	MARIN Yves	- 49 rue des Melayers - Boulevard du 8 mai	06 33 91 10 59	29/04/2020	yves-domi.marin@wanadoo.fr
COUDEKERQUE BRANCHE 59210	SCHMIDLIN Rose-Marie	53 rue des Forts	03 28 60 89 06	28/07/21	
CUINCY 59553	FINEZ Joelle	Clinique vétérinaire, 157 rue renoir et/ou hotel campanille, rue robespierre	03 27 88 38 69	17/12/2019	joelle.finez@gmail.com
CUINCY 59553	PEPIN Serge	salle canine CE Renault Douai – complexe sportif	06 03 22 67 55 03 21 73 96 37	11/02/2021	pepinserge@wanadoo.fr
DENAIN 59220	BOULANGER Anne-Marie	salle des permanences + chemin du halage, parc Emile Zola	06 21 16 75 40	30/12/2020	
DENAIN 59220	CORRADI Philippe	44 rue Pierre Blériot	03 27 44 30 58	23/06/2020	
DIMONT 59216	CAFFIAUX Sylvie	Au domicile des particuliers	06 63 39 38 20	22/06/2020	sylviecaffiaux-lestetesdesloups@orange.fr
DOUAI 59500	DOCHY Jean-Marc	Club canin renault douai, complexe sportif georges besse	06 23 88 35 03	26/01/2021	jean-marc.dochy@hotmail.fr
DOUAI 59500	BARKAT William	298 rue Jules Ferry au domicile des particuliers	09 51 90 92 73	21/04/2020	malestaf@msn.com
DOUCHY LES MINES 59282	NAPIERALA Florence	13 rue d'Haspres	03 27 44 43 82	25/02/2021	croix.sainte.marie@orange.fr

EMERCHICOURT 59580	GELLERT Jean-Marie	Club Canin – rue d'Azincourt	06 12 74 28 00	06/05/2020	jm.gellert@wanadoo.fr
EMERCHICOURT 59580	KAHALERRAS Kamel	Club Canin – rue d'Azincourt	06 32 92 57 48	06/05/2020	
EMMERIN 59320	VASSEUR Bertrand	- Education canine des Flandres, 26 rue Paul Lafargue au Domicile des particuliers	03 20 74 81 44 06 80 40 81 29	10/08/2021	ecf@neuf.fr
ERRE 59171	VANDENBROUCKE Christophe	Club Inter-race de chiens berger – 1171 rue Lucien Pouille	06 60 22 68 82	02/12/2020	crisvdb@sfr.fr
FEIGNIES 59750	CACHEUX Jean-Marie	- 74 route de Valenciennes - Chaussée Brunehaut	03 27 58 14 18	05/02/2020	jmcacheux@nordnet.fr
FORT MARDYCK 59430	ROOSE Franck	Club canin, rue Contour d'Amont	06 86 43 03 34	23/06/2020	franck.roose@orange.fr
FOUQUIERES LES LENS 62740	COOL Didier	au domicile des particuliers	06 80 47 96 08	28/07/2021	
HAUBOURDIN 59320	DURAND Loïc	1 Sentier Wibaux	06 26 66 07 21	31/12/2020	
HELLEMMES 59260	BERNARD Philippe	Impasse Paul Kimpe	06 80 71 28 17	17/03/2020	bernardph@free.fr
HONDSCHOOTE 59122	DECOOL Sidonie	34 rue de la Cour	06 12 24 80 90	07/04/2021	
LA BASSEE 59480	SAID Ali	Rue Jean Delattre	06 72 25 51 60	29/04/2020	alisaid59@orange.fr
LA CHAPELLE D'ARMENTIERES 59930	DECLERCQ Roger	Rusty Canin, 24 rue Marle	03 21 68 12 92	23/06/2020	
LIEVIN 62800	ELMACIN Nicolas	Au domicile des particuliers	06 58 34 78 54	02/04/2020	nicolas.elm@hotmail.fr
LOUVROIL 59720	CAUDRON Jean-Michel	rue Albert Camus	03 27 62 85 44	30/04/2020	caudronjmc@sfr.fr
LYS LEZ LANNOY 59390	VOLCKAERT Stéphane	33 rue Jean Baptiste Lebas	06 84 68 03 44 06 75 38 26 14	10/08/2021	swanpjy598@numéricable.fr et svolckaert@mairie-lyslezlannoy.com
LYS LEZ LANNOY 59390	VOLCKAERT Stéphane	au Domicile des particuliers	06 84 68 03 44 06 75 38 26 14	10/08/2021	swanpjy598@numéricable.fr et svolckaert@mairie-lyslezlannoy.com
MARCONNELLE 62140	RICAILLE Christophe	au Domicile des particuliers	06 16 88 25 92	11/02/2021	christophericaille@sfr.fr
MAUBEUGE 59600	DEWAELE Samuel	- Emulation Canine maubeugeoise – stade du glacis au domicile des particuliers	06 75 06 09 06	26/01/2021	samuel.dewael59@gmail.com
OSTRICOURT 59162	VANOOSTHUYSE Frantz	431 rue de la justice	03 27 91 14 63	23/06/2020	
PROVILLE 59267	VARRET Sébastien	clinique vétérinaire – 32 voie d'Hermenne	03 27 82 79 70	31/12/2020	clinique59@gmx.fr
QUESNOY-SUR-AIRAINES 80270	YATTARA Michel	au Domicile des particuliers	06 48 78 49 45	22/01/2020	michelyattara@orange.fr
ROUSIES 59131	GONTIER Etienne	rue du Faubourg Ste Aldegonde	07 81 34 67 15	05/02/2020	gontier.etienne@orange.fr
SAILLY-SUR-LA-LYS 62840	DELOUIS José	Club d'Education Canine, 16 rue de la Briqueterie Au domicile des particuliers	06 21 02 18 02	20/10/2019	jose.delouis@orange.fr

SAILLY-SUR-LA-LYS 62840	VERHAEGHE Alain	- 16 rue de la briquetterie au Domicile des particuliers	06 21 02 18 02	26/01/2021	alain.verhaeghe629@orange.fr
SAINS EN GOHELLE 62114	LOBIDEL Eric	293 avenue Mitterand au Domicile des particuliers	06 58 97 00 75	07/04/2021	e.lobidel@live.fr
SAULTAIN 59990	JUSTE Richard	68, Avenue Henri Barbusse	06 07 61 98 87	17/12/2019	
SIN LE NOBLE 59450	MASQUELIER Arnaud	505 avenue Leclerc	03 27 94 44 00	25/01/2021	keuro@aol.com
SIN LE NOBLE 59450	SUTERA Martino	Domaine Saint Martin – 1149 Rue Neuve Prolongée	06 80 67 18 03	01/04/2019	
SIN-LE-NOBLE 59450	SUTERA Sandrine	Domaine Saint Martin - 1149 Rue Neuve Prolongée	06 32 90 25 05	06/05/2020	sandrine.sutera@yahoo.fr
THIENNES 59189	STALLARS Arnaud	6 rue du Long Alleau	06 74 52 99 64	13/04/2021	royaumedegeane@live.fr
TOURCOING 59200	DARDENNE Jean-claude	terrain de la bourgogne – rue Robert Schuman	03 20 02 52 61	27/04/2021	dardenne.sylvie@wanadoo.fr
VILLENEUVE D'ASQ 59650	HELIN Nathalie	au Domicile des particuliers	06 61 55 78 56	05/05/2020	
VILLENEUVE D'ASQ 59650	VERCAIGNE Roger	rue du rondeloir	07 81 58 23 57	31/03/2020	vercaigne.roger@hotmail.fr
WAHAGNIES 59261	SAID Ali	776 rue Ghesquières	06 72 25 51 60	29/04/2020	alisaid59@orange.fr
WATTRELOS 59150	RICCI Luigi	1 rue de la Martelotte	03 20 83 44 14	17/12/2019	ricci.luigi@orange.fr
WORMHOUT 59470	LEROSEY Sarah	la base de loisirs, Etang des 3 Sources, route de classe	06 74 22 30 72	13/08/2020	slerosey@free.fr

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

Le comptable, responsable de la trésorerie de PHALEMPIN

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Mme FLAMENT Mireille, Contrôleur Principal des Finances Publiques, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de PHALEMPIN, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

En l'absence de Mme FLAMENT, cette même délégation est donnée à M. BOULARD Damien, Contrôleur des Finances Publiques en leur absence à Mme DEFIVES Christine, Agent d'Administration Principal des Finances Publiques, de la trésorerie de PHALEMPIN.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux majorations et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de critère indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Critère selon lequel un délai de paiement peut être accordé
FLAMENT Mireille	Contrôleur Principal des Finances Publiques	10.000,00	3 mois	Primo-défaillant sur le ressort perceptoral
BOULARD Damien	Contrôleur des Finances Publiques	10.000,00		
DUBOIS Marie-Odile	Agent d'Administration Principal des Finances Publiques	2.000,00		
DUMONT Sylvie	Agent d'Administration Principal des Finances Publiques	2.000,00		

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD

A PHALEMPIN, le 23 août 2016
Le comptable,

Franck FEUTRIER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Nord-Pas-de-Calais
Picardie

UNITE DEPARTEMENTALE
NORD-LILLE

RECEPISSE
N° SAP / 790922520 – acte 2013 / 79
ANNULATION

Arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la région Nord–Pas-de-Calais Picardie,
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-59 NL-NV-CCRF-FISAC 2016-03 du 10 mai 2016, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) du Nord – Pas-de-Calais Picardie, Responsable de l'Unité Départementale du Nord Lille,

Vu le récépissé de déclaration d'activité exclusive délivré à l'EURL TRANSPARENCE ayant pour enseigne « ALLO MARC O » sise 34 rue Roger Salengro – 59128 FLERS EN ESCREBIEUX , à compter du 1er mars 2013,

Vu la mise en liquidation de l'établissement par Monsieur Marc LOURDEL pour insuffisance d'actif,

Vu la radiation du RCS en date du 4 février 2016,

Vu la fermeture de l'établissement en date du 26 mai 2016.

ARRÊTE

Art. 1er. – Le récépissé de déclaration d'activité exclusive accordé à l'EURL TRANSPARENCE ayant pour enseigne « ALLO MARC O » sous le n° SAP / 790922520 – Acte 2013 / 79 est annulé à compter du **26 mai 2016**.

Art. 2. – Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.

Art. 3. – Les divers avantages liés au récépissé sont supprimés.

Art. 4. – La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Lille, le 23 août 2016

Pr /le responsable de l'Unité Départementale,
L'Inspectrice du Travail,

Unité territoriale du Nord
Lille
Travail Emploi

Anne DELORY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Nord-Pas-de-Calais
Picardie

UNITE DEPARTEMENTALE
NORD-LILLE

RECEPISSE
N° SAP / 518739974 – acte 2013 / 24
ANNULATION

Arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la région Nord–Pas-de-Calais Picardie,
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-59 NL-NV-CCRF-FISAC 2016-03 du 10 mai 2016, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) du Nord – Pas-de-Calais Picardie, Responsable de l'Unité Départementale du Nord Lille,

Vu le récépissé de déclaration d'activité exclusive délivré à l'Entreprise Geoffrey RONDEAU ayant pour enseigne « SOS DEPANNAGE EXPRESS » sise 200 rue des Ferronniers – 59500 DOUAI, à compter du 1er février 2013,

Vu la fermeture de l'établissement en date du 26 janvier 2016.

ARRÊTE

Art. 1er. – Le récépissé de déclaration d'activité exclusive accordé à l'Entreprise Geoffrey RONDEAU ayant pour enseigne « SOS DEPANNAGE EXPRESS » sous le n° SAP / 518739974 – Acte 2013 / 24 est annulé à compter du **26 janvier 2016**.

Art. 2. – Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.

Art. 3. – Les divers avantages liés au récépissé sont supprimés.

Art. 4. – La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Lille, le 23 août 2016

Pr /le responsable de l'Unité Départementale,
L'Inspectrice du Travail,

Unité territoriale du Nord
Lille
Travail et Emploi

Anne DELORY